



Chiffres relatifs à la France

La France est un tout petit pays. Elle comportait 66.9 millions d'habitants en 2016. La planète, en 2018, comporte 7 447 000 000 (sept milliards quatre cent quarante-sept millions) d'habitants. Ce qui fait que, environ, la France possède un peu moins de 1% de la population de la planète.

La France est donc pratiquement inexistante au niveau de sa population par rapport à la Terre, mais elle est la plus grande, et de loin, par son imbécillité cosmique, dénis des réalités, et stupidités économiques et sociales à n'en plus finir, et ce depuis environ 40 ans, ce qui n'était pas du tout le cas auparavant.

Ainsi, afin de favoriser son développement économique de façon rigoureusement efficace, ce bon pays France n'a rien trouvé de mieux que d'élaborer un nombre astronomique de textes dans tous les domaines administratifs afin de provoquer le plus grand des blocages des entreprises, démarches de particuliers, artisans, et dans tous les autres secteurs, afin de ne plus en laisser un seul de tranquille.

Il est vrai que, quand se produit un fait divers, un pays qui sort quelques dizaines de lois et quelques dizaines de normes, quand une situation peut poser le moindre petit inconvénient, ce même pays ressort d'autre quelques dizaines de lois et normes supplémentaires également, ledit pays ne risque pas de beaucoup évoluer. Encore faut-il comprendre cela, ce qui est loin d'être le cas dans ce bon pays France.

Alors, la France comporte (Agnès VERDIER-MOLINIE dans "On va dans le mur..." aux Éditions Albin MICHEL 2015) :

- 360 impôts et taxes
- 400 000 normes
- 15 500 lois
- 14 000 décrets
- 103 aides sociales différentes
- 74 codes différents, chacun contenant plusieurs milliers de pages
- 3 809 pages de Code du Travail (sans aucune des nombreuses conventions collectives des différents corps de métier qui ne sont rien d'autre que des compléments au code du travail) alors que le Code du Travail suisse ne comporte que 32
- 618 384 élus
- 1 851 primes
- 36 769 communes
- 58 régimes de retraite différents
- en plus de tout cela environ 2 millions de jours de grève par an

Tu veux du socialio-communisme ? Tu veux de l'interventionnisme d'état à outrance et dans tous les domaines y compris ta vie privée ? Et bien formidable, t'es en France, tu vas trouver ton bonheur !

La France a un PIB à 57%. Cela veut dire que l'état te retire de ce que tu gagnes 57%, c'est ton argent qui t'est retiré et en plus ils empruntent car ils n'en ont pas assez. Tous les jours une nouvelle idée de taxe.

Il faut alimenter la gamelle de cette armée de fonctionnaires au nombre ubuesque qui se sert sans compter sur le compte du secteur marchand.

Souris quand on t'offre une remise d'impôt (dans les rares fois où cela arrive, perso ça ne m'est jamais arrivé) pour acheter ta passivité. L'administration te rend 2 quand elle t'en prend 57. En plus d'être voleurs, ils sont hypocrites.

BON

Tu veux tout savoir ? C'est bien !

360 impôts et taxes	>	rends toi à la page 3
400 000 normes	>	rends toi à la page 14
15 500 lois	>	rends toi à la page 18
103 prestations sociales	>	rends toi à la page 23
74 codes différents	>	rends toi à la page 26
codes du travail français	>	rends toi à la page 28
nombre de communes françaises	>	rends toi à la page 29
58 régimes de retraites différents	>	rends toi à la page 30

IMPÔTS ET TAXES

- 1 – Impôt sur le revenu (IR)
- 2 – Impôt sur la fortune immobilière (IFI) remplaçant le désormais ancien impôt de solidarité sur la fortune (ISF) depuis décembre 2017. L'IFI concerne les seuls patrimoines immobiliers nets taxables de plus de 1,3 million d'euros. Le gouvernement a décidé d'exclure de l'IFI les placements bancaires, financiers et les liquidités.
- 3 – Impôt sur les sociétés (IS)
- 4 – Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 5 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- 6 – Taxe d'habitation (TH)
- 7 – Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- 8 – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- 9 – Contribution sur les revenus locatifs (CRL)
- 10 – Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- 11 – Taxe spéciale d'équipement (désormais remplacée par la taxe d'aménagement)
- 12 – Taxe additionnelle à la TFPNB
- 13 – Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- 14 – Taxe destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- 15 – Redevance départementale sur l'aménagement des espaces naturels et sensibles (TDENS)
- 16 – Taxe de balayage
- 17 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- 18 – Impositions perçues au profit des communautés urbaines
- 19 – Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
- 20 – Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière
- 21 – Taxe hydraulique au profit des voies navigables de France
- 22 – Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)
- 23 – Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés
- 24 – Taxe sur la consommation de charbon
- 25 – Taxes générales sur les activités polluantes (TGAP)
- 26 – CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale)
- 27 – CSG (Contribution sociale généralisée)
- 28 – Taxe forfaitaire sur les métaux précieux
- 29 – Contribution à l'AGS (Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés)
- 30 – Redevances pour droit de construire EPAD (Établissement public d'aménagement et de développement)
- 31 – Droit sur les cessions de fonds de commerce et opérations assimilées
- 32 – Droits sur les ventes d'immeubles
- 33 – Droit sur les cessions de droits sociaux
- 34 – Droits de succession et de donation
- 35 – Prélèvement non libératoire forfaitaire sur les dividendes et distributions assimilées
- 36 – Droit du permis de chasse
- 37 – Droit de validation du permis de chasse
- 38 – Taxe sur la musique (SACEM – SPRE)
- 39 – Taxe sur les plus-values immobilières autres que terrains à bâtir
- 40 – Impôt sur les plus-values immobilières

- 41 – Cotisation additionnelle versée par les organismes HLM et les SEM
- 42 – Cotisation versée par les organismes HLM et les SEM
- 43 – Redevances perçues à l'occasion de l'introduction des familles étrangères en France
- 44 – Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien des théâtres privés
- 45 – Taxe sur les transactions financières
- 46 – Taxe annuelle sur les produits cosmétiques
- 47 – Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base dite « de stockage »
- 48 – Surtaxe sur les eaux minérales
- 49 – Taxe communale additionnelle à certains droits d'enregistrement
- 50 – Redevances proportionnelles sur l'énergie hydraulique
- 51 – Taxe communale sur les remontées mécaniques
- 52 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- 53 – Redevance d'enlèvement d'ordures ménagères (REOM)
- 54 – Taxe sur les cartes grises
- 55 – Redevances communale et départementale des mines
- 56 – Imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes
- 57 – Taxes de trottoir et de pavage
- 58 – Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos au profit des communes
- 59 – Taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière
- 60 – Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement
- 61 – Taxes sur les friches commerciales
- 62 – Taxe sur le ski de fond
- 63 – Taxe sur les éoliennes maritimes
- 64 – Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockages ou un incinérateur de déchets ménagers
- 65 – Taxe pour non-raccordement à l'égout
- 66 – Taxes dans le domaine funéraire
- 67 – Taxe pour obstacle sur les cours d'eau, taxe pour stockage d'eau en période d'étiage et taxe pour la protection des milieux aquatiques, redevances pour pollution diffuses
- 68 – Redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte
- 69 – Taxe départementale des espaces naturels sensibles
- 70 – Taxe sur les nuisances sonores aériennes
- 71 – Taxe spéciale sur la publicité télévisée
- 72 – Octroi de mer
- 73 – TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes
- 74 – TGAP lessives
- 75 – TGAP matériaux d'extraction
- 76 – TGAP imprimés
- 77 – TGAP installations classées
- 78 – TGAP déchets
- 79 – TGAP émissions polluantes
- 80 – Redevances spéciales d'enlèvement des déchets non ménagers
- 81 – Taxe sur les produits, déchets et résidus d'hydrocarbures
- 82 – Taxe sur la publicité foncière
- 83 – Taxe sur la valeur vénale des biens immobiliers des entités juridiques

- 84 – Cotisation spéciale sur les boissons alcoolisées
- 85 – Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels
- 86 – Droit de consommation sur les produits intermédiaires
- 87 – Droits de consommation sur les alcools
- 88 – Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées
- 89 – Taxe sur les prémix
- 90 – Prélèvement de 2 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placement et contribution additionnelle
- 91 – Contribution sociale de solidarité des sociétés
- 92 – Contribution due par les laboratoires et les grossistes répartiteurs sur les ventes en gros aux officines pharmaceutiques
- 93 – Contribution à la charge des laboratoires pharmaceutiques non conventionnés avec le comité économique des produits de santé
- 94 – Contribution due par les laboratoires sur leurs dépenses de publicité
- 95 – Prélèvement sur les ressources de différents régimes de prestations familiales
- 96 – Redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux
- 97 – Droits de plaidoirie
- 98 – Contribution due par les entreprises exploitant des médicaments bénéficiant d'une AMM (autorisation de mise sur le marché)
- 99 – Contribution due par les entreprises fabriquant ou exploitant des dispositifs médicaux sur leurs dépenses de publicité
- 100 – Participation des employeurs occupant 10 salariés ou plus au développement de la formation professionnelle continue
- 101 – Participation des employeurs occupant moins de 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue
- 102 – Participation des employeurs occupant 10 salariés ou plus au financement du congé individuel de formation des salariés (0,2 % des rémunérations)
- 103 – Taxe de séjour
- 104 – Financement des congés individuels de formation des salariés sous contrats à durée déterminée CIF-CDD (1 % des salaires versés, ou moins en cas d'accord de branche)
- 105 – Participation au financement de la formation des professions non salariées (à l'exception des artisans et des exploitants agricoles) correspondant à 0,15 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale
- 106 – Taxe d'apprentissage – versements aux centres de formation d'apprentis et aux établissements publics ou privés d'enseignement technologique et professionnel
- 107 – Taxe départementale sur les remontées mécaniques
- 108 – Taxe d'apprentissage – versements au titre de la péréquation
- 109 – Contribution au développement de l'apprentissage
- 110 – Taxe d'apprentissage
- 111 – Contribution pour le financement des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation à 0,15 % et 0,5 %
- 112 – Taxe destinée à financer le développement des actions de formation professionnelle dans les transports routiers
- 113 – Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle
- 114 – Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour frais de chambres d'agriculture
- 115 – Taxe spécifique pour la Chambre nationale de la batellerie artisanale
- 116 – Taxe pour frais de chambres des métiers et de l'artisanat

- 117 – Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie
- 118 – Taxe spéciale d'équipement
- 119 – Participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement)
- 120 – Cotisation des employeurs (FNAL, Fonds national d'aide au logement)
- 121 – Taxe annuelle sur les logements vacants
- 122 – Versement de transport dû par les entreprises de plus de 9 salariés implantées en province
- 123 – Taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou à évacuer des volumes d'eau
- 124 – Taxe d'aéroport
- 125 – Contributions additionnelles aux primes ou cotisations afférentes à certaines conventions d'assurance
- 126 – Taxes de protection des obtentions végétales
- 127 – Taxe d'abattage (remplacée par une majoration de la CVO des éleveurs)
- 128 – Taxe sur les céréales
- 129 – Taxe au profit de FranceAgriMer (anciennement affectée à l'Ofimer)
- 130 – Redevances perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés, établies par divers textes
- 131 – Majoration de 10 % du montant maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers
- 132 – Contribution annuelle des distributeurs d'énergie électrique en basse tension
- 133 – Taxe pour le développement des industries de l'ameublement ainsi que des industries du bois
- 134 – Taxe pour le développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure
- 135 – Taxe pour le développement des industries de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et arts de la table
- 136 – Taxe pour le développement des industries de la mécanique et de la construction métallique, des matériels et consommables de soudage et produits du décolletage, de construction métallique et des matériels aérauliques et thermiques
- 137 – Taxe pour le développement des industries des matériaux de construction regroupant les industries du béton, de la terre cuite et des roches ornementales et de construction.
- 138 – Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles
- 139 – Taxe pour le comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers
- 140 – Droit annuel de francisation et de navigation en Corse ; droit de passeport en Corse
- 141 – Redevance due par les employeurs de main-d'oeuvre étrangère permanente et saisonnière
- 142 – Taxe applicable lors du renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers
- 143 – Droits gradués des greffiers des tribunaux de commerce (inscription des privilèges et sûretés)
- 144 – Contribution spéciale versée par les employeurs des étrangers sans autorisation de travail
- 145 – Taxe perçue à l'occasion de la délivrance du premier titre de séjour
- 146 – Taxes sur les primes d'assurance
- 147 – Contribution au fonds national de gestion des risques en agriculture
- 148 – TVA brute sur les produits pharmaceutiques (commerce de gros)
- 149 – TVA brute sur les tabacs

- 150 -Contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés
- 151 -Droits de consommation sur les tabacs (cigares)
- 152 -Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Île-de-France
- 153 – Taxe sur les salaires
- 154 – Taxes sur les nuisances sonores aéroportuaires
- 155 – Taxes sur les primes d'assurance automobile
- 156 – Contribution de solidarité sur les billets d'avion
- 157 – Taxe affectée au Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes
- 158 – Taxe perçue lors de la mise sur le marché de médicaments vétérinaires, ainsi qu'une taxe annuelle pour certaines autorisations ou enregistrements
- 159 – Taxe pour l'évaluation et le contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et à leurs adjuvants mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime et aux matières fertilisantes et supports de culture
- 160 – Taxe applicable aux demandes de validation d'une attestation d'accueil
- 161 – Versement de transport dû par les entreprises de plus de 9 salariés implantées en Île-de-France
- 162 – Contribution sociale sur les bénéfices
- 163 – Contribution pour frais de contrôle
- 164 – Droits de timbre sur les passeports sécurisés
- 165 – Taxe spéciale sur les huiles végétales, fluides ou concrètes, destinées à l'alimentation humaine
- 166 – Cotisations (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques
- 167 – Taxe sur les spectacles
- 168 – Taxe sur les spectacles de variétés
- 169 – Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie
- 170 – Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression
- 171 – Redevance d'archéologie préventive
- 172 – Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière perçus au profit des départements
- 173 – Redevances pour pollution de l'eau, modernisation des réseaux de collecte, pollutions diffuses, prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique
- 174 – Taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés
- 175 – Droit de francisation et de navigation
- 176 – Taxe sur les boues d'épuration urbaines ou industrielles
- 177 – Redevances biocides
- 178 – Taxe sur les voitures particulières les plus polluantes
- 179 – Taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel
- 180 – Taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et cokes
- 181 – Octroi de mer
- 182 – Contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives
- 183 – Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes
- 184 – Droit de sécurité
- 185 – Cotisation pêche et milieux aquatiques
- 186 – Redevances cynégétiques

- 187 – Prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles
- 188 – Taxe sur les installations nucléaires de base
- 189 – Contribution perçue au profit de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)
- 190 – Taxe sur les résidences secondaires
- 191 – Taxe spéciale d'équipement pour la région Île-de-France
- 192 – Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base – Recherche
- 193 – Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base –
Accompagnement
- 194 – Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base – Diffusion
technologique
- 195 – Produits des jeux exploités par la Française des Jeux
- 196 – Taxe annuelle d'habitation sur les résidences mobiles terrestres
- 197 – Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs
- 198 – Contribution sociale sur les bénéfiques
- 199 – TVA brute collectée sur les producteurs de boissons alcoolisées
- 200 – Taxe sur les appareils automatiques
- 201 – Droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une indication
géographique protégée
- 202 – Taxe annuelle sur les médicaments et les produits bénéficiaires d'une autorisation de
mise sur le marché
- 203 – Taxe annuelle relative aux dispositifs médicaux mis sur le marché français
- 204 – Droit progressif sur les demandes d'autorisation de mise sur le marché de
médicaments
- 205 – Taxe annuelle due par tout laboratoire public ou privé d'analyses de biologie
médicale (CNQ)
- 206 – Taxe sur les demandes d'autorisation de recherche biomédicale (taxe essais
cliniques)
- 207 – Taxe additionnelle à la taxe sur les demandes d'autorisation de recherche
biomédicale
- 208 – Taxe sur les demandes de visa ou de renouvellement de visa de publicité et sur les
dépôts de publicité pharmaceutique
- 209 – Droit sur les inspections menées en vue de la délivrance du certificat de conformité
mentionné à l'article L. 5138-4 du code de la santé publique
- 210 – Contribution forfaitaire due par les employeurs de main-d'oeuvre permanente
- 211 – Droits fixes des greffiers des tribunaux de commerce
- 212 – Contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi
- 213 – Taxe de renouvellement (et fourniture de duplicatas) du titre de séjour
- 214 – Taxe applicable aux documents de circulation pour étrangers mineurs
- 215 – Taxe due par les employeurs de main-d'oeuvre étrangère permanente
- 216 – Taxe due par les employeurs de main-d'oeuvre étrangère temporaire
- 217 – Taxe due par les employeurs de main-d'oeuvre étrangère saisonnière
- 218 – Taxe sur le prix des entrées aux séances organisées dans les établissements de
spectacles cinématographiques
- 219 – Taxe sur les services de télévision
- 220 – Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du
public (taxe vidéo et VOD)
- 221 – Taxe et prélèvements spéciaux au titre des films pornographiques ou d'incitation à la
violence

- 222 – Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire
- 223 – Contribution des organismes de protection sociale complémentaire à la couverture universelle complémentaire du risque maladie
- 224 – Contribution solidarité autonomie
- 225 – Contribution sur les avantages de préretraite d'entreprise
- 226 – Contribution sur les indemnités de mise à la retraite
- 227 – Contributions patronales et salariales sur les attributions d'options (stock-options) de souscription ou d'achat des actions et sur les attributions gratuites
- 228 – Taxe portant sur les quantités de farines, semoules et gruaux de blé tendre livrées ou mises en œuvre en vue de la consommation humaine
- 229 – Contribution annuelle au Fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (FIPH)
- 230 – Contribution des employeurs publics au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)
- 231 – Contributions additionnelles de 1,1 % au prélèvement de 2 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placements
- 232 – Contribution sur les régimes de retraite conditionnant la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise
- 233 – Taxe d'équipement
- 234 – Droits de consommation sur les tabacs (autre tabacs à fumer)
- 235 – Taxe sur les véhicules de société
- 236 – Taxe pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat – chambre de métiers de la Moselle
- 237 – Taxe pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat – chambre de métiers d'Alsace
- 238 – Taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation des véhicules
- 239 – Droits de consommation sur les tabacs (cigarettes)
- 240 – Taxe additionnelle à la taxe annuelle sur les médicaments et les produits bénéficiaires d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)
- 241 – Droit progressif sur l'enregistrement des produits homéopathiques
- 242 – Taxe annuelle relative aux dispositifs médicaux et sur les dispositifs médicaux de diagnostic « in vitro » mis sur le marché français
- 243 – Enregistrement des médicaments traditionnels à base de plantes
- 244 – Contribution visée au II de l'article 8 de l'ordonnance no 2003-1213 du 18 décembre 2003
- 245 – Majoration de la taxe de séjour pour les logements haut de gamme
- 246 – Taxe de voirie
- 247 – Taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (TCA)
- 248 – Péréquation entre organismes de logement social
- 249 – Contribution sur les mises jouées sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux et des nouveaux opérateurs agréés
- 250 – Redevance destinée à financer les missions de service public confiées aux sociétés de courses
- 251 – Prélèvement affecté au Centre des monuments nationaux
- 252 – Taxe sur les jeux en ligne
- 253 – Contribution tarifaire d'acheminement
- 254 – Droit dû par les entreprises ferroviaires pour l'autorité de régulation des activités ferroviaires

- 255 – Imposition forfaitaire sur le matériel roulant circulant sur le réseau de transport ferroviaire et guidé géré par la RATP
- 256 – Taxe forfaitaire sur le produit de la valorisation des terrains nus et immeubles bâtis résultant de la réalisation d'infrastructures de transport collectif en site propre ou d'infrastructures ferroviaires en Île-de-France
- 257 – Taxe forfaitaire sur le produit de la valorisation des terrains nus et immeubles bâtis résultant de la réalisation d'infrastructures de transport collectif en site propre ou d'infrastructures ferroviaires hors Île-de-France
- 258 – Contribution additionnelle aux prélèvements sociaux mentionnés aux articles L. 245-14 et L. 245-15 du code de la sécurité sociale
- 259 – Contribution de 0,1 % assise sur les rémunérations retenues pour l'assiette de la taxe d'apprentissage
- 260 – Redevance sanitaire d'abattage
- 261 – Taxe sur les voitures particulières les plus polluantes
- 262 – Redevances (pollution et prélèvements) au profit des agences de l'eau
- 263 – Prélèvements sur les jeux d'argent inscrits aux art. L. 137-19 à L. 37-22 du code de la sécurité sociale
- 264 – Versement de transport dû par les entreprises de plus de 9 salariés implantées en province
- 265 – Redevance sanitaire de mise sur le marché de produits de pêche et de l'aquaculture implantées en Île-de-France
- 266 – Redevance sanitaire de transformation de produits de pêche et de l'aquaculture
- 267 – Prélèvement sur les jeux et paris (art. 302 bis ZG du CGI)
- 268 – Prélèvement sur les jeux et paris (art. 302 bis ZH du CGI)
- 269 – Prélèvement sur les contrats d'assurance-vie en déshérence
- 270 – Prélèvement sur les appels téléphoniques surtaxés pour les jeux télévisés et radiodiffusés
- 271 – Redevance sanitaire de découpage
- 272 – Prélèvement de solidarité sur l'eau
- 273 – Prélèvement complémentaire 2011-2015 sur le prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités par la Française des jeux, à l'exception des paris sportifs, en vue du financement des enceintes sportives destinées à accueillir l'UEFA Euro 2016
- 274 – Part du produit de la vente des biens confisqués lorsque l'agence est intervenue pour leur gestion ou leur vente
- 275 – Prélèvement sur les contrats participation et intéressement en déshérence
- 276 – Droit de timbre annuel conditionnant l'accès à l'aide médicale de l'État
- 277 – Droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel
- 278 – Cotisation des chambres d'agriculture aux organisations représentatives de communes forestières
- 279 – Cotisation des chambres d'agriculture au Centre national de la propriété forestière
- 280 – Cotisation au profit des caisses d'assurances d'accidents agricoles d'Alsace- Moselle
- 281 – Contributions pour frais de contrôle
- 282 – Contributions financières des agences de l'eau à l'ONEMA
- 283 – Contribution, assise sur les primes ou cotisations des contrats d'assurance, au profit du fonds de garantie des victimes d'actes terroristes et autres infractions
- 284 – Contribution sur les contrats d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur
- 285 – Contribution supplémentaire à l'apprentissage
- 286 – Contribution salariale sur les carried-interests

- 287 – Contribution pour le financement des CP, PP et du DIF à 0,15 % et 0,5 %
- 288 – Contribution pour l'aide juridique
- 289 – Contribution perçue sur les boissons et préparations liquides pour boissons destinées à la consommation humaine
- 290 – Contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement
- 291 – Contribution forfaitaire des organismes assureurs et contribution forfaitaire des organismes participant à la gestion du régime prévu par la loi no 2001-1128 du 30 novembre 2001
- 292 – Contribution des employeurs à l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS)
- 293 – Contribution des chambres départementales au financement des chambres régionales d'agriculture
- 294 – Contribution annuelle au profit de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- 295 – Contribution annuelle acquittée par les personnes inscrites comme commissaires aux comptes et droit fixe sur chaque rapport de certification des comptes
- 296 – Redevance sur l'emploi de la reprographie
- 297 – Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles
- 298 – Taxe affectée à l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC)
- 299 – Taxe additionnelle à la redevance sanitaire d'abattage
- 300 – Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans le bâtiment et les travaux publics
- 301 – Contributions additionnelle et complémentaire aux primes ou cotisations d'assurance couvrant à titre exclusif ou principal : – les dommages aux bâtiments et au cheptel mort affectés aux exploitations agricoles ; – les risques responsabilité civiles.
- 302 – Taxe forfaitaire sur les actes des huissiers de justice
- 303 – Taxe sur les services d'informations ou interactifs à caractère pornographique
- 304 – Contribution sur les activités privées de sécurité
- 305 – Taxe sur les logements vacants au profit de l'ANAH
- 306 – Contribution exceptionnelle assise sur le chiffre d'affaires des entreprises de ventes en gros de spécialités pharmaceutiques
- 307 – Droits de consommation sur les tabacs à rouler
- 308 – Prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles
- 309 – Taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou à évacuer des volumes d'eau
- 310 – Contribution à la charge des laboratoires pharmaceutiques non conventionnés avec le comité économique du médicament
- 311 – Contribution sociale de solidarité des sociétés
- 312 – TVA brute collectée par les sociétés d'ambulance
- 313 – TVA brute collectée par les médecins généralistes
- 314 – TVA brute sur les tabacs à mâcher
- 315 – TVA brute collectée par les fabricants d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
- 316 – TVA brute collectée par les fabricants de lunettes
- 317 – TVA brute collectée par les établissements et services hospitaliers
- 318 – TVA brute collectée par les établissements et services d'hébergement médicalisé pour personnes âgées
- 319 – Taxe sur les titres de voyage biométriques délivrés aux réfugiés et aux apatrides titulaires d'une carte de résident

- 320 – Taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision (TST) – Fraction Éditeurs
- 321 – Taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision (TST) – Fraction Distributeurs
- 322 – Taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision (TST)
- 323 – Taxe sur les conventions d'assurances sur les contrats assurance-maladie
- 324 – Taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement
- 325 – Taxe pour prélèvement sur la ressource en eau
- 326 – Taxe perçue à l'occasion de la délivrance, du renouvellement, du duplicata ou du changement d'une carte de séjour ou équivalent prévu par les traités ou accords internationaux
- 327 – Taxe exceptionnelle sur les bonus 2009 versés par les banques en 2010
- 328 – Taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation (exit-tax)
- 329 – Taxe due par les concessionnaires de mines d'or, les amodiataires des concessions de mines d'or et les titulaires de permis et d'autorisations d'exploitation de mines d'or exploitées en Guyane (taxe additionnelle aurifère)
- 330 – Taxe d'apprentissage – Partie « hors quota » ou « part soumise au barème » – versements aux établissements de formation
- 331 – Taxe d'apprentissage – Part du quota réservée au financement des CFA
- 332 – Taxe d'apprentissage – Part du quota mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 6241-2 du code du travail
- 333 – Taxe additionnelle à l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux des stations radio
- 334 – Prélèvement sur les jeux et paris (art. 302 bis ZI du CGI)
- 335 – Taxe additionnelle à la taxe professionnelle pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région
- 336 – Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région
- 337 – Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambre régionale de métiers et d'artisanat
- 338 – Redevances UMTS 2G et 3G
- 339 – Redevances pour pollution de l'eau, redevance pour modernisation des réseaux de collecte, redevance pour pollutions diffuses, taxe pour prélèvement sur la ressource en eau, taxe pour stockage d'eau en période d'étiage, taxe pour obstacle sur les cours d'eau
- 340 – Redevance pour pollutions diffuses
- 341 – Participation des entreprises de plus de 20 salariés au développement de la formation professionnelle continue [1,6 % des rémunérations] (contrats et périodes de professionnalisation – DIF ; congés de formation ; plan de formation, hors CIF-CDD)
- 342 – Participation au financement de la formation des professions non salariées (pêche et culture) correspondant au minimum à 0,15 % du montant annuel du plafond de la SS
- 343 – Participation au financement de la formation des professions non salariées (entreprises du vivant, agriculture) correspondant à 0,15 % du montant annuel du plafond de la SS
- 344 – Contribution au service public de l'électricité
- 345 – Droits de consommation sur les tabacs à priser
- 346 – Taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules instituée par l'article 101 bis du code général des impôts
- 347 – Fraction du quota de la taxe d'apprentissage

- 348 – Versement de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (établissement de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom)
- 349 – Contribution de solidarité territoriale
- 350 – Fraction de la taxe d'aménagement du territoire
- 351 – Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires
- 352 – Contribution à l'audiovisuel public
- 353 – Fraction de TVA au 3° de l'article 241-2
- 354 – Fraction de TVA
- 355 – Fraction du produit des amendes forfaitaires
- 356 – Contribution des établissements de santé et médico-sociaux
- 357 – Taxe des industriels
- 358 – Fraction de 44 % de la taxe sur les dispositifs médicaux
- 359 – Contribution au fonds de garantie des dépôts
- 360 – CVO agricole

400 000 normes

Comme il est difficile de faire la liste des 400 000 normes, et que cela ne présente que très peu d'intérêt, voici ci-dessous quelques exemples de normes absolument indispensables de l'existence de notre pays.

La restauration scolaire

"L'article L 230.5 du code rural a produit 80 pages de recommandations aussi décisives que celles correspondant aux quantités des oeufs durs à servir par jour selon les âges. Ainsi, les recommandations sur les oeufs durs à l'unité s'établissent de la façon suivante :

- enfant de moins de 18 mois : 0
- enfant de plus de 18 mois en crèche : $\frac{1}{4}$
- enfant de plus de 18 mois en maternelle : $\frac{1}{4}$
- enfant de classe élémentaire : 1
- adolescent : 1 à 1,5

L'article L 230.5 du code rural intégrant un décret et un arrêté du 30 septembre 2011 indique la place respective des saucisses, oeufs, nuggets, petits pois et autres produits dans tous les restaurants scolaires de France.

"Sur la base de ce rapport, a été adopté un décret du 30 septembre 2011 signé par dix ministres et un arrêté de la même date qui régissent dans tous les détails les menus de tous les restaurants scolaires de France. Bien sûr, personne n'assure le "contrôle", indique le document.

Ce même article et décret indique la place respective des saucisses, nuggets, petits pois et autres produits dans tous les restaurants scolaires de France. Il impose aussi que la paella doit peser 180 grammes en maternelle, 250 au primaire.

La qualité de l'air

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit de surveiller la qualité de l'air dans les endroits accueillant du public. Un décret propose comme « évaluation des moyens d'aération » d'examiner les bouches et grilles d'aération mais aussi de vérifier qu'il y a des fenêtres et qu'elles s'ouvrent facilement. Il fallait bien un décret pour préciser que pour aérer il faut ouvrir les fenêtres ! Pire, un arrêté est en préparation pour définir les techniques de mesure d'ouverture des fenêtres...

L'agriculture

Charles Monville, éleveur de volailles bio au sud de Paris, vend ses produits directement aux consommateurs. Mais en août 2014, le ministère de l'Agriculture a pondu une nouvelle norme dans un arrêté : pour continuer à faire de la vente directe, il doit élever "un effectif total de poules pondeuses inférieur ou égal à 250".

Il en possède donc tout juste 249 ! Deux de plus et ça lui coûterait très cher : "Au-dessus de 250 poules pondeuses, je suis obligé de monter un sas de conditionnement pour ramasser les œufs, un sas d'hygiène", explique-t-il. "J'aurais un investissement de 10 000 € à faire. C'est une obligation réglementaire." Résultat : Charles ne développe pas son activité.

Mais au fait, pourquoi cette norme de 250 ? Au ministère de l'Agriculture, on répond "principe de précaution" pour éviter les maladies. Mais pour Christophe Hugnet, vétérinaire et expert auprès des tribunaux, ce chiffre n'a aucun sens. "Le risque n'est pas lié au

nombre, il est lié à d'autres facteurs comme la présence de rongeurs. Entre 300 et 600, jamais personne n'a démontré qu'il y avait une différence."

Bouche à incendie

Ces normes absurdes peuvent même faire démissionner un maire ! C'est ce qui vient de se passer à Cormolain, 400 habitants au cœur du Calvados. Depuis le début de l'année, c'est la loi : les maires doivent installer des bouches à incendie à exactement 400 mètres maximum, pas plus, de chaque maison. A Cormolain, il en faudrait une vingtaine. Coût total : près de 500 000 €, soit 25 fois le budget annuel de la commune.

Le désormais ex-maire, Jean-François Poulet, a baissé les bras. "Je me doutais que j'allais avoir des trucs comme ça, mais celle-ci c'est la poche d'eau qui fait déborder le vase !", affirme-t-il avec amertume. "Je n'ai pas envie de faire le Don Quichotte non plus. Me battre contre des moulins comme ça... C'est trop lourd !"

D'ailleurs les pompiers eux-mêmes admettent que les incendies sont rares dans le département, et qu'un camion-citerne suffit pour éteindre 80% des feux.

Norme de protection d'un scarabée : 10 ans de retard pour l'autoroute A28 et autant de faillites d'artisan qui ne pouvaient pas travailler

Alors, moi le premier, je suis un défenseur coûte que coûte de la cause animale. Mais il ne faut pas tomber dans l'excès manifeste, surtout quand on s'aperçoit ensuite qu'on s'est trompé.

Le scarabée est protégé par la Convention de Berne de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Ainsi, "la découverte sur le tracé projeté pour l'autoroute A28 du scarabée Pique-Prune protégé par la Convention de Berne a conduit à retarder pendant dix ans un chantier jusqu'à ce que l'on découvre que, très répandu dans le département de la Sarthe, la réalisation de l'autoroute ne le menaçait nullement.

Norme de protection de l'escargot de Quimper : 12 millions d'euros que 40 entreprises ont perdus

L'escargot de Quimper, autre espèce protégée, a empêché la construction d'un stade à Brest. "Le stade brestois évolue en Ligue 1, et pour s'y maintenir, la Ligue lui impose un centre de formation. Les actionnaires du club ont acheté un terrain sur la commune de Plougastel (Brest Métropole Océane), le permis a été déposé. Une association environnementale, Bretagne Vivante, y a trouvé des escargots de Quimper (espèce protégée au niveau national et d'intérêt au niveau européen). L'escargot de Bretagne a eu raison des ambitions du centre de formation du Club de football de Brest", précise le rapport. Résultat, le stade brestois a été contraint d'abandonner son projet. En outre, dans un contexte économique difficile, ce chantier de 12 millions d'euros, pour lequel 40 entreprises ont répondu aux appels d'offres sont perdus.

Et en vrac, prend ce qu'il te plaira...

- un décret (une norme) impose une réglementation antisismique aux nouvelles constructions situées pourtant dans des zones qui n'ont jamais connu de secousse sismique. Comme au Mans par exemple. Dans cette ville, cette norme a engendré un surcoût de 160.000 euros lors de la construction d'un collège.
- les porteurs des cercueils de pompes funèbres doivent être titulaires d'un diplôme

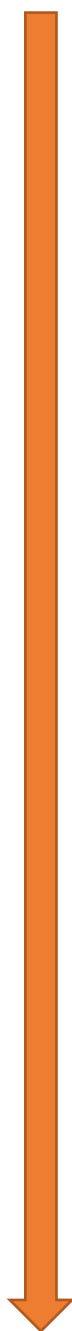
- de nombreux accès pour handicapés ne soient pas réalisés parce qu'un passage est trop étroit de cinq centimètres par rapport à la norme
- dans les crèches, au-delà de dix enfants, il faut installer un médecin à temps complet
- l'interdiction pour les employeurs d'embaucher un CDD pour moins de 24 heures par semaine ou d'organiser des soldes flottants.
- la très fameuse loi Alur de Cécile Duflot a ajouté de son côté cet été trois nouveaux diagnostics à la déjà longue liste de contrôles obligatoires préalables aux ventes immobilières
- il est désormais obligatoire d'informer les salariés deux mois avant la mise en vente d'une entreprise
- les éleveurs d'animaux domestiques doivent se soumettre à toute une série de nouveaux contrôles
- les nouvelles dispositions sur l'amiante qui vont coûter des dizaines de milliards d'euros aux propriétaires
- les normes de sécurité imposées aux débitants de carburant français (stations service) sont les plus drastiques du monde. Conséquence : des milliers de petites stations ferment tous les ans.
- ketchup. Depuis le 3 octobre 2011, les cantines des écoles primaires situées sur le territoire de la République française ont interdiction absolue de servir du ketchup, afin de prévenir l'obésité. Bientôt le tour des frites ?
- petits bobos. Les consignes de l'Education nationale sont strictes : les enseignants n'ont pas le droit d'administrer le moindre médicament aux élèves. Du coup, pour une simple éraflure au genou dans la cour de récréation, ils doivent appeler un médecin ou faire venir une infirmière.
- vaisselle en plastique. Un amendement interdit désormais l'utilisation de vaisselle jetable en plastique dans notre pays. La raison de cette prohibition est un peu floue, on a pas bien compris pourquoi.
- cigarettes dans les squares. Les fumeurs parisiens doivent se cacher pour s'en griller une. Afin que les services de nettoyage perdent moins de temps à ramasser des mégots, Anne Hidalgo a en effet décidé d'interdire la cigarette dans tous les jardins de la capitale. Une expérimentation est en cours.
- toilettes. Les toilettes des établissements recevant du public doivent être accessibles aux handicapés. Les milliers de cabinets médicaux ou salons de coiffure qui ne peuvent pas répondre à cette exigence vont donc être obligés de fermer les leurs à tous leurs clients.
- Outarde Canepière. La future ligne TGV sud-ouest empiétant légèrement sur l'habitat de cet oiseau protégé, Réseau ferré de France a été contraint de louer 560 hectares de terres à des paysans voisins pour pouvoir le laisser s'y ébattre. Coût : 336.000 euros par an, payés par les voyageurs.
- dangerosité des métiers. Peu de gens le savent, mais les employeurs sont tenus de recenser par écrit la totalité des risques courus par leurs salariés (y compris tomber de sa chaise ou se cogner dans une porte vitrée). Cette obligation démentielle, auxquelles peu de sociétés se soumettent, vaut aussi pour les collectivités locales. En Indre-et-Loire, où le préfet l'a récemment rappelé à tous les élus locaux, plusieurs villages ont dû faire appel à des bureaux d'études pour rédiger ce précieux document aux frais du contribuable.

- information des salariés. La loi sur l'économie solidaire impose une nouvelle contrainte aux PME et aux TPE, à savoir que chacune d'entre elles devra informer ses salariés des conditions dans lesquelles ils pourraient éventuellement la racheter le jour où elle serait à vendre. Comme les travailleurs oublient vite, il leur faudra répéter l'opération tous les trois ans.

- mais le pompon du père Ubu revient sans conteste à la loi sur la pénibilité, maintenant votée. Toutes les entreprises de France sont tenues de mesurer avec précision l'exposition de chacun de leurs salariés aux poussières, à la chaleur, à la pression, aux vibrations, aux charges lourdes, au bruit, aux agents chimiques, au travail de nuit, aux postures pénibles et aux tâches répétitives, une contrainte absolument impossible à honorer pour les PME et les TPE. Un texte absolument démentiel !!

10 500 lois (!)

10 500 lois. Comme il est difficile de faire la liste des 10 500 lois, et que cela ne présente somme toute que très peu d'intérêt, je vais te citer quelques exemples de lois absolument indispensables de l'existence de notre pays. Ce qui suit est absolument véridique. Comme la France depuis toujours rajoute, rajoute, et rajoute encore des lois sans en supprimer une seule, ça donne des lois comme ci-dessous encore en vigueur :





1. Il est illégal de s'embrasser sur les rails.

Pas bête : il s'agirait d'une réglementation mise en place par les sociétés des chemins de fer pour éviter les retards.



2. Aucun cochon ne doit se faire appeler Napoléon par son propriétaire.

Haha : cette loi qui date d'environ trois siècles devait empêcher les plaisantins de l'époque de se moquer de l'empereur.



3. Une poubelle ainsi qu'un cendrier sont considérés comme des armes mortelles.

Pour frimer : l'origine de cette considération provient de l'article 132-75 du Code pénal.



4. Les Ovnis sont interdits à Châteauneuf- du - Pape.

En 1954 une rumeur disait que des ovnis traversaient la ville. Depuis, le maire de la commune refuse catégoriquement d'abroger cet arrêté, estimant qu'il fait partie de l'histoire de la commune.



- 5. De 8h à 20 h, 70% de la musique qui passe à la radio doit être de la musique française.**

Chante France, le bon élève.

« *Poupée de cire, poupée de son..* »



- 6. Aucune boisson alcoolisée n'est officiellement autorisée sur le lieu de travail mis à part la bière, le poiré, le cidre et le vin.**

Il s'agit du décret n°2008-244 du 7 mars 2008.

On vous aura prévenus !



- 7. Tout le monde doit avoir une botte de foin chez soi au cas où le roi passerait avec son cheval.**

Mieux vaut être trop prudent !



- 8. Sauf si la banque interdit de le faire soi-même, il est possible de rédiger un chèque sur papier libre.**

Preuve pour votre banquier : c'est un jugement de la Cour d'appel de Paris datant de 1930 qui l'indique.



9. Il est illégal de prendre des photos de policiers ou de véhicules de police, même si elles sont juste à l'arrière-plan.

...Soit !



Il est obligatoire de disposer d'une botte de foin chez soi dans l'éventualité que le roi passerait avec son cheval. On peut toujours l'attendre le roi...



Légalement, la consommation d'alcool sur le lieu de travail n'est pas autorisée sauf pour la bière, le poiré, le cidre et le vin. Ah zut alors, on ne pourra pas boire de champagne pour les 150 000 fans de Hitek !

103 prestations sociales

A écouter la gôôche, nous sommes un pays horriblement anti-sociale (!)

SOLIDARITÉ

Revenu de solidarité active (RSA)
Couverture maladie universelle (CMU) de base
Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire
Aide médicale de l'État (AME)
Aide juridictionnelle
Les réseaux d'aide

FAMILLE – ENFANTS

PAJE : prime à la naissance et à l'adoption
PAJE : allocation de base
PAJE : complément de libre choix du mode de garde
PAJE : complément de libre choix d'activité (CLCA)
PAJE : complément optionnel de libre choix d'activité (Colca)
Allocations familiales
Complément familial
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)
Allocation de soutien familial (ASF)
Aide au recouvrement des pensions alimentaires
Allocation de rentrée scolaire (ARS)
Carte Enfant famille
Carte Famille nombreuse
Médiation familiale

JEUNES – ÉTUDIANTS

Bourse des lycées
Bourse des collèges
Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux
Aide au mérite
Bourse Erasmus
Microportable à 10 € par semaine
Permis à 1 € par jour
Envie d'agir-Défi jeunes
Des aides en plus

PERSONNES ÂGÉES

Allocation de solidarité aux personnes
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
Minimum contributif
Pension de réversion

Allocation veuvage
 Pension de veuf(ve) invalide
 Prestation de garde à domicile des personnes âgées
 Aide aux vacances
 Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 Aide ménagère à domicile des personnes âgées
 Aide à l'hébergement en maison de retraite
 Les réseaux d'aide

PERSONNES HANDICAPÉES

Allocation aux adultes handicapés (AAH)
 Complément de ressources
 Majoration pour la vie autonome (MVA)
 Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
 Complément d'AEEH
 Prestation de compensation du handicap (PCH)
 Carte d'invalidité
 Pension d'invalidité
 Les réseaux d'aide

PROTECTION SOCIALE

Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé
 Bilan de santé gratuit
 Bilans bucco-dentaires
 Vaccination contre la grippe
 Pilule du lendemain
 Dépistage du cancer du sein
 Dépistage du cancer colorectal
 Aides financières individuelles
 Services des mutuelles
 Soins palliatifs à domicile
 Les réseaux d'aide

LOGEMENT

Aide personnalisée au logement (APL)
 Allocation de logement à caractère familial (ALF)
 Aides Mobili
 Prime de déménagement
 Prêt de la Caf pour améliorer le logement
 Le 1 % pour louer un logement
 Prêts du 1 % Logement
 Avance Loca-Pass
 Prêt Securi-Pass
 Aides du FSL
 Pass-Foncier
 Prêt à taux zéro (PTZ)

Éco-Prêt à taux zéro (éco-PTZ)
 Écosubvention
 Subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
 Prêt pour payer le loyer
 Crédit travaux GDF
 Prêt travaux EDF
 Abonnements aux fluides à prix sociaux
 Des "petites" aides utiles

EMPLOI

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)
 Allocation de solidarité spécifique (ASS)
 Allocation spécifique de reclassement (ASR)
 Allocation différentielle de reclassement (ADR)
 Aide à la mobilité pour la reprise d'emploi
 Aide à la mobilité des fonctionnaires
 Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE)
 Aide aux frais associés à la formation (Afaf)
 Aides à la mobilité pour la recherche d'emploi
 Allocation aux demandeurs d'emploi en formation
 Aide à la garde d'enfants pour parents isolés (Agepi)
 Les réseaux d'aide

AVANTAGES FISCAUX

Achat à crédit de la résidence principale
 Travaux de développement durable
 Travaux en faveur des personnes
 Dispense de taxe d'habitation
 Dispense de taxe foncière
 Prime pour l'emploi
 Abattement pour personnes âgées ou handicapées
 Accueil d'une personne âgée ou handicapée
 Assurance-vie en cas de handicap
 Frais de séjour des personnes dépendantes
 Frais de scolarité
 Frais de garde des jeunes enfants
 Emploi d'un salarié à domicile
 Pensions alimentaires versées aux proches
 Prestation compensatoire au conjoint
 Dons aux associations caritatives
 Cotisations syndicales

Liste des codes actuellement en vigueur

Extrait de https://www.abcbourse.com/forums/msg504676_liste-des-codes-en-vigueur-en-republique-francaise.aspx

- 1.Code de l'action sociale et des familles
- 2.Code de l'artisanat
- 3.Code des assurances
- 4.Code de l'aviation civile
- 5.Code du cinéma et de l'image animée
- 6.Code civil
- 7.Code de commerce
- 8.Code des communes
- 9.Code des communes de la Nouvelle-Calédonie
- 10.Code de la consommation
- 11.Code de la construction et de l'habitation
- 12.Code de la défense
- 13.Code de déontologie des architectes
- 14.Code disciplinaire et pénal de la marine marchande
- 15.Code du domaine de l'Etat
- 16.Code du domaine de l'Etat et des collectivités publiques applicable à la collectivité territoriale de Mayotte
- 17.Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
- 18.Code des douanes
- 19.Code des douanes de Mayotte
- 20.Code de l'éducation
- 21.Code électoral
- 22.Code de l'énergie
- 23.Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 24.Code de l'environnement
- 25.Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- 26.Code de la famille et de l'aide sociale
- 27.Code forestier (nouveau)
- 28.Code général de la propriété des personnes publiques
- 29.Code général des collectivités territoriales
- 30.Code général des impôts
- 31.Code général des impôts, annexe 1
- 32.Code général des impôts, annexe 2
- 33.Code général des impôts, annexe 3
- 34.Code général des impôts, annexe 4
- 35.Code des instruments monétaires et des médailles
- 36.Code des juridictions financières
- 37.Code de justice administrative
- 38.Code de justice militaire (nouveau)
- 39.Code de la légion d'honneur et de la médaille militaire
- 40.Livre des procédures fiscales
- 41.Code minier

- 42.Code minier (nouveau)
- 43.Code monétaire et financier
- 44.Code de la mutualité
- 45.Code de l'organisation judiciaire
- 46.Code du patrimoine
- 47.Code pénal
- 48.Code des pensions civiles et militaires de retraite
- 49.Code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance
- 50.Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- 51.Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- 52.Code des ports maritimes
- 53.Code des postes et des communications électroniques
- 54.Code de procédure civile
- 55.Code de procédure pénale
- 56.Code des procédures civiles d'exécution
- 57.Code de la propriété intellectuelle
- 58.Code de la recherche
- 59.Code des relations entre le public et l'administration
- 60.Code de la route
- 61.Code rural (ancien)
- 62.Code rural et de la pêche maritime
- 63.Code de la santé publique
- 64.Code de la sécurité intérieure
- 65.Code de la sécurité sociale
- 66.Code du service national
- 67.Code du sport
- 68.Code du tourisme
- 69.Code des transports
- 70.Code du travail
- 71.Code du travail applicable à Mayotte
- 72.Code du travail maritime
- 73.Code de l'urbanisme
- 74.Code de la voirie routière

**Le Code du Travail français est constitué de 3 174 pages.
Ce code est fabriqué pour 99 % les salariés de base.
Les cadre n'en bénéficient que très peu.
Les patrons, pas du tout.**

**Pourtant, qui crée l'emploi ?
Le patron et lui seul.
En France, là comme ailleurs et comme d'habitude,
on a tout compris.
L'essentiel est de tout faire à l'envers.
Et de donner des leçons aux autres.**

**Si tu veux lire les 3 174 pages du Code du Travail
français, [clique ici](#)**

**Pierre Gattaz a cité en exemple la Suisse dont le code ne contient que
60 pages.**

**Mais en réalité, la Loi helvétique sur le travail ne comporte que
32 pages.**

(<https://www.tdg.ch/economie/Combien-de-pages-compte-le-Code-du-travail-suisse/story/18704612>)

**Le travailleur suisse est-il un esclave par rapport au travailleur français
?**

**Est-il moins bien traité ou protégé ?
Je ne le pense pas.**

**Conclusion : l'imbécillité française a, encore une fois, frappé
en bloquant tout et, comme d'habitude totalement inutilement....**

**Le nombre des communes française est,
au 1^{er} janvier 2018, de 36 769.**

**En Allemangne, au 1er janvier 2017, il y a 11 054 communes
En Espagne, au 1er janvier 2017, il y a 8 125 communes**

**Une commune c'est des fonctionnaires,
des élus,
des formulaires,
et des frais, beaucoup de frais payés
par les habitants de la commune essentiellement.**

**Moins de communes, c'est la mutualisation des dépenses.
Encore faut-il savoir changer un peu les choses, réformer.
Or, depuis 40 ans, la France a largement démontré son
incapacité totale de réformer, aussi peut soit-il.
Même quand on est dans une merde gigantesque
avec les drames qui vont avec.
Ne jamais, jamais, bouger les choses.**

Et de donner des leçons aux autres.

Voir la liste des 36 769 communes en [cliquant ici](#)